

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	55 (1963)
Heft:	1
Artikel:	Le rôle des organismes gestionnaires de la sécurité sociale dans le domaine de la prévention des risques professionnels : exposé
Autor:	Nicolet, S.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-385268

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le rôle des organismes gestionnaires de la sécurité sociale dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Par *S. Nicolet*,
sous-directeur de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant *in extenso* l'excellent exposé du sous-directeur de la CNA, présenté dans le cadre de la première Conférence régionale africaine de la sécurité sociale, qui s'est réunie à Tunis en octobre dernier. L'auteur esquisse de façon très vivante l'activité que peuvent déployer les institutions d'assurance dans le domaine de la prévention des accidents du travail, des intoxications et des maladies professionnelles. Il souligne également les avantages qu'il y a à combiner dans une seule et même organisation l'assurance et la prévention des risques du travail.

Réd.

Lorsqu'on examine ce qui se passe aujourd'hui dans les pays industrialisés en matière d'assurance des risques professionnels, on constate qu'il est possible de les classer en trois grands groupes:

- 1^o les pays dans lesquels les organismes d'assurance ne s'occupent *pas du tout* de prévention;
- 2^o ceux dans lesquels ils s'y intéressent *indirectement*, et enfin
- 3^o ceux où ils s'en occupent *directement*.

Au *premier groupe* appartiennent les pays où existe de par la loi une assurance des risques professionnels, laquelle peut être confiée à des compagnies d'assurances privées ou à une institution d'Etat, mais où la prévention est en général l'affaire d'inspecteurs dépendant le plus souvent du Ministère du travail, parfois aussi d'organisations privées. L'assurance n'a pratiquement pas de contact avec eux.

Cette situation se rencontre notamment au Royaume-Uni, en Belgique, en Inde, au Pakistan, où l'assurance est entre les mains de compagnies privées; au Japon, en Turquie, en Yougoslavie, au Mexique, où c'est une institution d'Etat qui gère l'assurance-accidents; enfin au Brésil, où l'employeur peut à son choix assurer son personnel auprès de compagnies privées ou de l'institut créé par l'Etat.

Dans les pays du *deuxième groupe*, l'assurance s'occupe de prévention, mais de manière indirecte, c'est-à-dire que les compagnies privées ou l'institution d'Etat couvrant les risques professionnels soutiennent financièrement et ont parfois même créé des instituts autonomes de prévention, avec lesquels ils sont en contact.

C'est le cas par exemple de la Finlande et du Canada, pays où l'assurance est en mains de sociétés privées. Au Canada, celles-ci collaborent avec des organisations provinciales de sécurité, égale-

ment privées. Les plus connues sont l'Industrial Accident Prevention Association (IAPA) à Toronto (Ontario) pour la partie anglophone du pays et l'Association de la province du Québec pour la prévention des accidents du travail au Canada français. Ces associations ont des pouvoirs assez étendus: elles peuvent inspecter les usines et même faire ordonner la fermeture d'entreprises jusqu'à ce qu'il soit remédié aux situations dangereuses qui y existent.

Situation analogue en Israël, en Norvège, aux Pays-Bas et en Italie, où l'assurance des risques professionnels est gérée par un organisme d'Etat, lequel finance un institut de prévention indépendant. En Italie par exemple, l'Istituto nazionale per l'assicurazione contro gli infortuni sul lavoro (INAIL), organisation d'assurances d'Etat, finance avec une partie des primes qu'elle encaisse l'Ente nazionale per la prevenzione degli infortuni (ENPI), organisme autonome qui s'occupe d'une manière indépendante de la prévention des risques professionnels.

Je pense que l'on peut mentionner encore dans cette catégorie les pays de l'Est européen, l'URSS, la Pologne et la Tchécoslovaquie entre autres, bien qu'ils prennent en matière d'assurance et de prévention une place un peu particulière.

Dans ces pays, en effet, l'assurance sociale fait une distinction entre les risques dits « à court terme », ou risques temporaires, et les risques « à long terme », ou risques permanents.

Comme risques à court terme, mentionnons la maladie ou l'accident qui ne laisse pas de suite, et parmi les risques à long terme l'invalidité congénitale, la maladie incurable ou encore l'accident grave suivi d'invalidité ou de mort.

Les risques à court terme sont assurés par les syndicats et ceux à long terme par l'Etat lui-même. Autrement dit, les accidents, suivant qu'ils sont légers ou graves, sont assurés par deux instances différentes.

Quant à la prévention, elle incombe entièrement aux syndicats qui financent généralement un institut autonome de prévention. En Tchécoslovaquie par exemple, pour ne citer que le pays géographiquement le plus proche, le Mouvement syndical révolutionnaire a créé l'Institut de recherche pour la sécurité du travail dirigé par le professeur Teisinger, dont les travaux sont mondialement connus.

Enfin, dans le *troisième groupe* se classent les pays où l'assurance s'occupe elle-même de prévention. Là encore, on en trouve où l'assurance est privée et d'autres possédant des assurances d'Etat.

En Allemagne, en Espagne, au Portugal, au Luxembourg, l'assurance est privée et apparaît souvent sous la forme de caisses mutuelles patronales. Ce sont par exemple les Berufsgenossenschaften allemandes et l'Association d'assurance contre les accidents du Luxembourg. Ces instituts possèdent leur propre organisation de prévention.

Même situation en Suisse, en France, en Autriche, en Iran, au Guatemala, au Venezuela, où l'assurance, cette fois organisation d'Etat, s'occupe en même temps de prévention.

On peut citer encore dans ce troisième groupe les USA, bien que leur organisation de l'assurance et de la prévention soit assez particulière et plutôt compliquée.

*

Je n'ai, bien entendu, pas mentionné tous les pays pouvant être catalogués dans les trois grands groupes que j'ai établis, car cela serait fastidieux.

De même, je n'aborderai pas ici le problème des différents modes de financement de l'assurance des risques professionnels, parce qu'il ne m'est pas possible, dans le cadre forcément restreint de cet exposé, d'entrer dans trop de détails. Je me bornerai à indiquer que certains pays ont adopté le système de la capitalisation et d'autres celui de la répartition. On trouve aussi des systèmes mixtes, combinant la capitalisation et la répartition. Voyons par contre ce qui se passe avec les *primes de l'assurance des risques professionnels*:

Presque partout, ces *primes* sont payées par l'employeur.

1. Dans quelques pays, ces *primes* sont fixes et uniformes pour toutes les industries; c'est le système de la *solidarité absolue*, que l'on rencontre en Autriche, en Yougoslavie, en URSS et dans les autres pays de l'Est européen.

Dans la majorité des pays, cependant, on applique le système de la *solidarité restreinte* au cadre d'une industrie déterminée, système qui connaît diverses variantes:

2. Dans une première variante, les *primes* d'assurance sont uniformes pour toutes les entreprises d'une industrie déterminée, mais varient d'une industrie à l'autre, les fabriques de textile par exemple payant des *primes* moindres que les carrières et les mines, où le risque d'accident est plus élevé.
Ce système est appliqué en particulier en Allemagne.
3. Dans une deuxième variante, les *primes* changent non seulement d'une industrie à l'autre, mais en outre dans le cadre d'une même industrie elles sont variables d'une entreprise à l'autre, tenant compte du risque propre et par conséquent de l'état de la prévention de chaque entreprise. Ce système est en usage notamment aux USA, au Canada, aux Pays-Bas et en Suisse.
4. Enfin, une troisième variante est la combinaison des deux précédentes, en ce sens que les petites entreprises d'une même industrie paient une *prime* uniforme, alors qu'on réclame des

entreprises plus grandes une prime variable, proportionnelle à leur risque propre.

Les mathématiciens vous diront, en effet, qu'il est plus facile d'apprécier ou d'évaluer le risque d'une grande usine occupant une main-d'œuvre importante que celui d'un petit atelier n'employant que peu d'ouvriers.

Ce système mixte est en vigueur en France et en Suède, entre autres.

*

Après cette introduction quelque peu aride, mais qui était nécessaire pour situer le problème, je me propose d'examiner maintenant ce qui se passe dans quelques pays où les instituts d'assurance s'occupent eux-mêmes de prévention. J'ai choisi pour cela des contrées dont l'organisation m'est connue, non pas par oui-dire, mais parce que j'y suis allé voir: ce sont les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne et la France. Puis je vous parlerai, bien entendu, de la Suisse.

Mais auparavant j'aimerais rappeler brièvement quelques principes fondamentaux de la prévention des risques professionnels:

1. La prévention des accidents et des maladies professionnelles est un devoir humanitaire et social parmi les plus nobles. Elle a pour but de protéger l'intégrité corporelle et la vie des travailleurs. Elle est, subsidiairement, dans les pays où la main-d'œuvre est rare, une nécessité économique.
2. Il n'y a pas d'accident sans cause. L'accident dû à la fatalité n'existe pas. Chaque accident a une cause et parfois plusieurs causes concomitantes. Par conséquent, pour prévenir les accidents, il faut en connaître les causes et les éliminer afin d'éviter le retour d'accidents semblables.
3. Connaître les causes d'accidents signifie qu'il faut pour chaque industrie déterminée disposer de statistiques montrant pourquoi, dans cette industrie, les accidents surviennent et où l'effort de la prévention doit être porté.
4. Ces *statistiques de causes d'accidents* établiront que ces causes sont de deux espèces: les causes d'origine *technique* et celles d'origine *humaine*.

Les causes techniques (par exemple l'absence d'un protecteur, un outillage défectueux, etc.) sont éliminées par des moyens techniques, d'où le nom de *prévention technique* que l'on emploie en pareil cas.

Les causes humaines (par exemple l'ignorance du travail à accomplir, la négligence, pas seulement la négligence de l'ouvrier, mais aussi et fréquemment celle du contremaître ou de l'ingénieur) sont combattues par des moyens éducatifs ou

« psychologiques » (information et instruction des travailleurs, conférences, films, affiches, etc.), d'où le nom de *prévention psychologique* ou, pour user d'un langage moins pompeux, *d'éducation de la sécurité*.

5. On entend souvent dire que l'inattention, la négligence ou l'indiscipline des travailleurs sont responsables de la plupart des accidents du travail, et l'on articule même des chiffres: 15% seulement seraient dus à une cause purement technique et 85% à ce qu'on appelle le « facteur humain ».

Je doute que ces chiffres soient exacts, mais même s'ils le sont, il faut quand même toujours porter le poids principal de la prévention d'abord sur les causes techniques pour éliminer le danger *à la source* et ensuite seulement sur les causes d'origine humaine. C'est évidemment tentant de faire l'inverse, car cela coûte moins cher de dire à un ouvrier de faire attention que de rendre moins dangereuse la machine avec laquelle il travaille. Il ne sert à rien d'apposer une affiche de danger, si belle soit-elle, à côté d'une machine dangereuse. On ne fait pas de prévention rien qu'avec des affiches. Il faut munir la machine d'un protecteur qui élimine le danger.

L'affiche n'élimine pas le danger, mais le protecteur coûte plus cher que l'affiche. J'insiste à dessein sur cette notion de cherté, parce que j'y reviendrai.

Par contre, le protecteur étant installé, il faut apprendre au travailleur à s'en servir et dans ce cas une affiche peut être utile. L'affiche complète le protecteur. En d'autres termes, les moyens éducatifs complètent les moyens techniques de prévention, mais ils ne les remplacent pas, et il faut accorder dans tous les cas une *primaute absolue à la prévention technique*.

6. L'expérience montre que la sécurité des travailleurs n'est efficacement assurée que si la direction de l'entreprise est convaincue de sa nécessité et s'en occupe activement. Sinon rien de sérieux ne peut s'accomplir.

Or, précisément parce que les moyens techniques de prévention sont coûteux, les chefs d'entreprise ne sont pas toujours enclins à en faire l'acquisition.

Il y en a, c'est vrai, qui sont conscients de leurs devoirs à l'égard de leur personnel et qui font d'eux-mêmes le nécessaire pour assurer sa sécurité, mais ils ne sont pas les plus nombreux. C'est pourquoi, pour la plupart, il faut éveiller leur intérêt, je dirais même les appâter, et l'appât le plus alléchant est toujours l'appât financier. Cet appât consiste dans le cas particulier à adapter la prime d'assurance au risque propre de l'entreprise.

En d'autres termes, la prime d'assurance de l'entreprise qui se soucie de protéger son personnel sera moindre que celle de l'entreprise qui s'en désintéresse. Ce n'est que justice, car la première contribue à diminuer son risque, alors que la seconde, par sa négligence, l'accroît volontairement.

Or, seul un institut d'assurance possède les moyens d'appliquer un tel système.

7. Il s'ensuit que le moyen le plus efficace de promouvoir la prévention des risques professionnels est de combiner l'assurance et la prévention, autrement dit que ce soit l'institution d'assurance qui prenne en main la prévention.

*

Aux *Etats-Unis d'Amérique*, l'organisation de l'assurance des risques professionnels et de la prévention est compliquée. Elle est le reflet de la liberté individuelle et du libéralisme économique extrêmes qui caractérisent la structure sociale de ce pays.

Il n'existe pas aux USA de loi fédérale sur l'assurance-accidents. Ce sont les Etats qui légifèrent en la matière et cette législation diffère grandement d'un Etat à l'autre. L'assurance des accidents du travail n'est obligatoire que dans quelques-uns, dans les autres elle est seulement facultative.

Quelques Etats possèdent une caisse d'assurance-accidents officielle. Parfois, les employeurs sont tenus de s'y assurer, ailleurs ils peuvent choisir entre la caisse officielle et les compagnies privées. C'est le cas par exemple dans l'Etat de New-York. Mais la plus grande partie de l'assurance des accidents du travail se trouve aux Etats-Unis entre les mains de l'assurance privée.

Les prestations varient aussi d'un Etat à l'autre. Les indemnités de chômage, les rentes d'invalidité et de survivants sont généralement basses, de sorte qu'un accident d'une certaine gravité peut avoir des répercussions financières extrêmement fâcheuses pour l'intéressé et sa famille et même, s'il est très grave, les ruiner complètement.

Il va de soi que les syndicats américains ne se satisfont pas de cette situation et luttent pour une compensation intégrale des dommages matériels causés par les accidents du travail. Ils ont obtenu quelques résultats partiels.

En résumé, les Etats-Unis ne peuvent donc pas être pris comme modèles en matière d'assurance sociale.

Il en est tout autrement en ce qui concerne la prévention des risques professionnels, dont l'organisation est, elle aussi, compliquée, mais qui a incontestablement obtenu des résultats positifs. Dans ce domaine, les Etats-Unis ont quelque chose à nous apprendre.

Comme pour l'assurance, ce sont aussi les Etats qui légifèrent aux USA en matière de sécurité du travail. Le Ministère fédéral du tra-

vail (US Department of Labor) n'exerce dans ce domaine, par l'intermédiaire de son Bureau of Labor Standards, qu'une activité de propagande et d'information à l'aide de publications variées souvent de haute qualité, il faut le dire.

Les Etats promulguent donc les lois et les inspecteurs du travail des Etats veillent à leur application. Une seule exception: la sécurité dans les mines, dont la législation est établie par le gouvernement central et l'exécution contrôlée par le US Bureau of Mines à Pittsburgh.

Certains Etats s'occupent activement de la sécurité du travail. D'autres s'en soucient moins. L'Etat de Massachusetts est l'un des mieux organisés à cet égard et fait d'excellent travail.

Il existe en outre aux USA des organisations privées qui exercent une intense activité d'information dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Les plus connues sont le National Safety Council à Chicago et l'American Standards Association à New-York.

Je vous ai dit qu'aux Etats-Unis la plus grande partie de l'assurance des accidents du travail se trouve entre les mains de compagnies privées. Les industries sont libres de s'assurer auprès de la compagnie de leur choix, mais celles-ci doivent toutes appliquer le même tarif de primes. Il n'y a donc pas de concurrence possible entre les compagnies d'assurance sur le terrain des primes.

Par contre, ces primes sont variables et tiennent compte du risque propre, autrement dit de l'état de la prévention de chaque entreprise. Par conséquent, la compagnie qui sera capable de conseiller et d'aider le plus efficacement les entreprises qu'elle assure à diminuer leur risque d'accidents, donc à payer moins de primes, sera celle qui s'attirera le plus de clientèle.

D'autre part, il est évident que chaque compagnie a intérêt à débourser le moins possible, donc à contribuer à la diminution du nombre des accidents dans les entreprises qu'elle assure.

C'est pourquoi les grandes compagnies américaines d'assurance contre les accidents ont créé une division de prévention des risques professionnels, qui possède des ingénieurs-conseils capables de renseigner les entreprises sur les mesures de sécurité qu'elles doivent prendre afin de diminuer leurs risques d'accidents, donc leurs primes, et qui éditent sur le sujet des publications techniques souvent très bien documentées.

En outre, les compagnies d'assurance publient périodiquement les taux de fréquence des accidents (Accident Records) des entreprises industrielles qu'elles assurent. Cela fait partie de leur publicité. Mais il en résulte en même temps parmi les entreprises un esprit d'émulation et de compétition, chacune mettant son point d'honneur à atteindre des taux d'accidents meilleurs que d'autres de la même branche. C'est pourquoi de nombreuses entreprises emploient des ingénieurs de sécurité (safety engineers), et les plus

grandes possèdent toute une division de sécurité occupant plusieurs ingénieurs de sécurité et des médecins.

Si les industriels américains s'intéressent si intensément à la prévention des accidents, c'est surtout pour des raisons économiques. Ils doivent éviter tout dérangement dans leurs chaînes de production, et par conséquent toute absence inopinée d'un des hommes qui les desservent. L'accident (ou l'absence quelle qu'elle soit) provoque un temps d'arrêt dans le cycle de production. Il faut remplacer l'absent par un homme qui effectue ailleurs un autre travail. Il faut instruire cet homme du nouveau travail qu'il doit accomplir, ce qui lui fait perdre du temps ainsi qu'à ses chefs. Un accident de personne peut en outre être lié à des dégâts à l'outillage, aux machines, aux bâtiments. Tout cela se traduit par des frais qui doivent être évités, à quoi vient s'ajouter la rareté de la main-d'œuvre qualifiée. C'est pour les mêmes raisons que les industriels américains s'occupent aussi activement de la prévention des accidents dits non professionnels (off-the-job accidents), car leurs ouvriers ont maintenant davantage d'accidents sur les routes, chez eux ou pendant leurs vacances qu'à l'usine. C'est encore pour ces raisons que les médecins d'usine non seulement soignent les victimes d'accidents et luttent contre les maladies professionnelles, mais contrôlent périodiquement l'état général de santé et même les dents, les yeux et les oreilles de leur personnel afin de dépister à temps toute possibilité d'absence.

Tout cela est évidemment fondé sur des considérations plus économiques et financières qu'humanitaires ou sociales. Il n'empêche que le système s'est avéré efficace et que certains de ces aspects méritent attention. C'est pourquoi je vous en ai parlé un peu longuement.

Il convient toutefois d'ajouter que seules les grandes industries s'occupent aussi rigoureusement de la prévention des risques professionnels. Les entreprises de moyenne et petite importance, où la productivité et la concurrence jouent un moindre rôle, s'en soucient moins. Le fait qu'aux USA le 75% des accidents du travail proviennent des exploitations petites et moyennes illustre cette situation.

*

Dans la *République fédérale d'Allemagne*, l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles est depuis 1885 confiée aux *Berufsgenossenschaften*, désignation que l'on peut approximativement traduire en français par « corporations professionnelles ». Il s'agit en fait de caisses mutuelles patronales d'assurance, telles qu'il en existe aussi en Belgique, en Espagne et au Portugal.

Ces *Berufsgenossenschaften* sont nombreuses et il y en a une pour chaque genre d'activité professionnelle, l'électrotechnique, la méca-

nique, l'industrie chimique, les travaux publics, les mines, la batellerie fluviale, l'hôtellerie, le travail du cuir et bien d'autres.

Chacune d'elles travaille pour son propre compte. La prime d'assurance est la même pour tous les membres d'une même corporation, mais elle peut varier d'une corporation à l'autre. Elle est recalculée périodiquement et corrigée vers le haut ou vers le bas en fonction des résultats financiers obtenus. Un office central (Hauptverband der gewerblichen Berufsgenossenschaften), dont le siège est à Bonn, assure entre les différentes Berufsgenossenschaften la coordination nécessaire.

La loi allemande a confié aux Berufsgenossenschaften les tâches suivantes:

1. La prévention des risques professionnels.
2. Le traitement médical des dommages professionnels.
3. La réadaptation professionnelle des handicapés.
4. L'indemnisation financière des suites des accidents et des maladies professionnelles.

En ce qui concerne le traitement, la réadaptation et l'indemnisation des blessés, les Berufsgenossenschaften ont accompli au cours des années un travail excellent et digne d'éloges. Elles ont construit des hôpitaux, des instituts de recherche et des centres de réadaptation. Les frais médicaux sont remboursés, les indemnités versées pendant le chômage consécutif à l'accident sont suffisantes, de même que les rentes d'invalidité et de décès.

Par contre, pour ce qui est de la prévention, et bien que la loi allemande l'ait à juste titre fait figurer en tête des tâches confiées aux Berufsgenossenschaften, parce qu'il est logique et humainement justifié qu'un institut d'assurance cherche tout d'abord à empêcher l'accident plutôt que d'avoir à l'indemniser, les résultats obtenus sont beaucoup moins brillants, et l'Allemagne, malgré son haut degré de développement technique, est l'un des pays où la fréquence des accidents est la plus élevée.

La cause principale en est que les chefs d'entreprise allemands n'ont pas d'intérêt à acquérir de coûteux dispositifs de protection, puisque leur prime d'assurance reste la même, qu'ils prennent ou non les mesures de sécurité. La plupart considèrent cette prime d'assurance comme un mal nécessaire qui charge désagréablement le passif de leur bilan, mais dont ils ont plus ou moins pris leur parti. Et si l'on verse parfois un pleur sur un accident grave, on en rend la victime elle-même responsable en vertu du fameux « facteur humain », cause, comme chacun sait, de la plupart des accidents et auquel on ne peut hélas rien changer.

On prend le minimum de mesures de sécurité exigées par la loi et les règlements, mais les efforts des Berufsgenossenschaften, qui

sont incontestables (non seulement ses ingénieurs visitent activement les entreprises, mais elles éditent aussi des publications très bien faites), se heurtent à l'indifférence et à la routine et sont d'un rendement décevant.

Ce n'est pas moi qui dis cela, mais un spécialiste allemand de la question, K. Bohr¹, qui, dans une série d'articles récents s'élève contre cet état de choses et demande une modification de la loi dans le sens précisément d'une introduction de primes d'assurance variables, adaptées à l'état de la prévention dans les entreprises.

J'ai entendu exprimer la même opinion par d'autres personnalités en République fédérale.

Il y a certes en Allemagne bien des entreprises qui développent systématiquement un programme de sécurité du travail, qui ont leurs propres ingénieurs de sécurité et obtiennent des résultats tangibles.

Mais on peut dire en résumé que si la République fédérale d'Allemagne peut incontestablement être prise comme modèle en ce qui concerne le traitement médical des victimes d'accidents, la réadaptation des invalides partiels et l'indemnisation des accidents et de leurs conséquences, elle ne peut pas l'être pour ce qui est de la prévention. C'est donc exactement l'inverse de ce que nous avions observé aux Etats-Unis.

L'exemple allemand me permet de confirmer qu'il ne suffit pas de charger le même organisme de l'assurance et de la prévention des risques professionnels. Il faut encore, pour que la prévention ait une véritable chance de succès, que les primes d'assurance soient variables et adaptées au risque ou, en d'autres termes, à l'état de la prévention de chaque entreprise.

*

En France, l'assurance des risques professionnels est l'une des branches de l'organisation générale de la sécurité sociale. La Caisse nationale de sécurité sociale a son siège à Paris. Elle se ramifie en caisses régionales, desquelles dépendent encore des caisses locales, dites « caisses primaires » de sécurité sociale.

A chacun de ces échelons sont attribués des compétences et des fonctions bien déterminées.

C'est ainsi que la prévention des risques professionnels est rattachée aux caisses régionales de sécurité sociale, dont chacune possède par conséquent un service de prévention occupant des ingénieurs qui visitent les entreprises, les renseignent et les conseillent sur les mesures de sécurité qu'elles doivent appliquer.

¹ K. Bohr: «Ist die deutsche Unfallversicherung noch dem heutigen betrieblichen Unfallgeschehen angepaßt?», *Zeitschrift für Sozialreform*, Nr. 6, 1959; «Sozialreform und Arbeitssicherheit», *Zeitschrift für Sozialreform*, Nr. 3-4, 1962.

D'autre part, une partie des fonds de la sécurité sociale sert à financer l'Institut national de sécurité à Paris, qui déploie une très grande activité de recherches, d'information et de propagande et publie des documents de valeur.

Les primes encaissées par la sécurité sociale pour l'assurance des accidents et des maladies professionnelles sont variables et adaptées au risque, du moins pour les entreprises d'une certaine importance. Par contre, la prime des petites entreprises est fixe; autrement dit, on ne leur offre pas l'appât qui pourrait les inciter à prendre toutes les mesures de protection de leur personnel.

Il existe encore en France des organisations privées qui développent dans le domaine de la sécurité du travail une activité de propagande très utile. Je citerai parmi elles l'Association des industriels de France (AIF) et surtout l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), qui l'un et l'autre, dans le secteur qui leur est propre, font d'excellent travail, notamment par le moyen de comités techniques régionaux et la publication de très bons bulletins périodiques d'information.

*

En Suisse, enfin, l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles, réglée par une loi fédérale, est confiée à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), qui est un établissement officiel. L'assurance est obligatoire et les entreprises auxquelles elle est applicable ne peuvent s'assurer ailleurs.

En outre, particularité qui n'existe pas je crois dans d'autres pays, le personnel des entreprises qui nous sont affiliées est obligatoirement assuré aussi contre les accidents dits non professionnels, c'est-à-dire que les accidents dont ces travailleurs pourraient être victimes en dehors de leur travail, pas seulement sur le trajet de leur domicile, mais aussi d'une façon générale dans le trafic urbain ou routier, dans leur logement, au cours d'un exercice sportif ou pendant leurs vacances, sont couverts et indemnisés comme les accidents du travail proprement dits. Une seule exception: les accidents de moto-cyclette qui ne sont indemnisés que s'ils se produisent sur le trajet du domicile au lieu de travail et vice versa. Dernière précision, la CNA n'assure que les entreprises de l'industrie, des travaux publics, de l'artisanat et des transports. Les autres activités, comme le commerce et l'agriculture, sont assurées par les compagnies privées.

D'autre part, la loi fédérale d'assurance confère aux chefs d'entreprise le devoir de tout mettre en œuvre pour éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles, et la Caisse nationale suisse est en vertu de cette loi l'instance chargée de la sécurité du travail en Suisse. Elle possède donc à son siège central de Lucerne, à côté des divisions administrative, juridique, mathématique et

autres, habituelles à un institut d'assurance, une *division médicale* et une *division de prévention des accidents et des maladies professionnelles*.

Cette dernière dispose de la collaboration d'ingénieurs et de techniciens spécialisés dans la mécanique, l'électrotechnique, les travaux publics et le génie civil, la chimie et même la physique nucléaire, qui collaborent aussi avec les médecins de la division médicale pour la lutte contre les maladies professionnelles. Tous ces spécialistes ont comme tâche essentielle de renseigner les entreprises sur les mesures de sécurité qu'elles ont à prendre. En outre, lorsque des accidents se produisent, ils procèdent aux investigations nécessaires pour en déterminer les causes, afin d'étudier les moyens d'éviter le retour d'accidents semblables.

Ces causes étant connues, il faut trouver le moyen de protection convenable, problème qui peut se heurter à des difficultés si l'on a affaire à une machine compliquée ou à une installation particulièrement dangereuse. Nous avons pour cela un *bureau technique* qui étudie les dispositifs de sécurité sur la planche à dessin d'abord, puis à l'aide de prototypes, mis au point en atelier sur les machines elles-mêmes auxquelles ils sont destinés. Les renseignements et expériences ainsi recueillis sont communiqués aux entreprises et aux fabricants de machines intéressés. Ce bureau technique a ainsi mis au point au cours des années de nombreux protecteurs pour les machines à travailler le bois, les machines à meuler, certaines presses à métaux et bien d'autres encore. Quelques-uns ont été adoptés dans plusieurs pays étrangers, où ils sont connus sous le nom de protecteurs modèles SUVA². Nous avons même construit des lunettes de protection solides, pratiques et de prix modéré.

Pour faciliter leur diffusion et leur acquisition par les petites entreprises, nous faisons fabriquer nous-mêmes certains protecteurs, en particulier ceux pour les machines à travailler le bois et les presses, de même que les lunettes de protection, et nous les vendons à prix réduit.

Il peut se produire que les entreprises ne parviennent pas à adapter elles-mêmes le protecteur qu'elles ont acheté sur la machine à laquelle il est destiné, soit qu'elles manquent de temps ou du personnel nécessaire. C'est pourquoi nous avons constitué une équipe de *monteurs* qui procèdent dans les usines et les ateliers à la mise en place des dispositifs de protection. Mais il arrive malgré cela que les ouvriers enlèvent par la suite ces protecteurs, qui les gênent parce qu'ils ne savent pas s'en servir. Nous avons encore formé des *instructeurs* qui vont dans les entreprises montrer aux contremaîtres et aux ouvriers la manière de les employer. Nous obtenons de cette

² SUVA est l'abréviation de la désignation en langue allemande de notre institution: Schweizerische Unfallversicherungsanstalt.

façon que les protecteurs soient effectivement et correctement utilisés.

Enfin, nous accordons des prêts à long terme et à faible intérêt aux petites entreprises qui ne disposent pas immédiatement des sommes nécessaires à l'acquisition de dispositifs de protection ou de machines correctement protégées. L'installation de dépoussiérage de l'installation de concassage et de criblage d'une carrière, destinée à écarter le risque de silicose, peut par exemple coûter plusieurs dizaines de milliers de francs suisses.

Notre Caisse nationale a vraiment poussé aussi loin que possible l'assistance technique en matière de sécurité du travail aux entreprises qu'elle assure.

Nous n'avons pas négligé pour autant le « facteur humain », bien au contraire. Non seulement nous préparons les prescriptions et les normes de sécurité, que les entreprises et leur personnel doivent respecter, mais de plus notre *section d'information et de propagande* fait des *conférences* sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles dans les associations ouvrières et patronales, les sociétés d'ingénieurs ou de contremaîtres, ou encore dans les fabriques ou sur les chantiers à l'intention des ouvriers et de leurs cadres. Elle donne des *leçons* sur la sécurité du travail aux élèves des écoles professionnelles, des écoles techniques et polytechniques. Cette activité d'information dans les écoles est primordiale, car les apprentis et les étudiants qu'elle atteint seront les ouvriers, les contremaîtres, les ingénieurs et les chefs d'entreprise de demain. J'insiste sur ce point, car l'éducation de la sécurité ne doit pas s'adresser qu'aux travailleurs; les cadres et les chefs d'entreprise en ont aussi besoin.

Notre section d'information rédige encore les *publications techniques* de la CNA, *Cahiers suisses de la Sécurité du Travail*, feuillets d'information *Sécurité au travail* et *Créer la Sécurité*. Elle prépare des *articles* destinés à la *presse technique et quotidienne*, organise des *émissions radiophoniques*, tourne des films, etc.

Voilà, très résumée, notre activité dans le domaine de la sécurité du travail.

J'ajoute que les entreprises les plus importantes du pays occupent des ingénieurs de sécurité avec lesquels nous collaborons. Nous collaborons aussi avec les services de prévention des accidents créés par certaines grandes associations professionnelles dans le domaine de l'électrotechnique, des chaudières à vapeur, des techniques du soudage, des travaux publics, en particulier. Nous collaborons enfin avec les inspecteurs fédéraux des fabriques, lesquels dépendent d'une autre instance, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail à Berne.

Nous appliquons un *tarif de primes*, dans lequel les entreprises industrielles et artisanales que nous assurons sont réparties suivant

leur genre d'activité, en plusieurs grands groupes, travaux publics, industrie du métal, du bois, industrie chimique, textile, transports, etc., subdivisés eux-mêmes en « classes de risques », cent cinquante-sept en tout. Chacune de ces classes comporte dix « degrés de risques », ce qui permet de classer chaque entreprise en tenant compte de son risque propre ou, autrement dit, de la manière dont elle applique les mesures de prévention et d'accorder un taux de prime plus favorable à celles qui appliquent systématiquement les mesures de sécurité.

Nous pouvons aussi, sans attendre l'évolution défavorable du risque, augmenter à titre de sanction le taux de prime des entreprises qui ne prennent pas les mesures nécessaires à la protection de leur personnel. La prime peut être ramenée à un degré inférieur dès que le nécessaire a été fait. A l'égard des récalcitrants, nous pouvons aussi faire procéder à la fermeture des entreprises et, dans les cas très graves, recourir aux tribunaux, ce qui arrive rarement, car l'augmentation de la prime d'assurance suffit généralement à amener la mise en œuvre des mesures de sécurité. Le portemonnaie est, comme chacun le sait, l'un des viscères du corps humain parmi les plus sensibles!

Je préciserai enfin que la loi ne nous permet pas de faire de bénéfices. Si nous constatons qu'une catégorie d'industries nous verse une somme de primes supérieure aux prestations d'assurance qu'elle absorbe, le niveau général des primes de cette catégorie d'industrie est corrigé et abaissé. Cette mesure ne doit pas s'appliquer à celles des entreprises dont la prime a été précédemment augmentée à titre de sanction.

De même, le niveau des primes est rehaussé si la somme des primes payées est inférieure aux prestations. Cela implique un contrôle constant du mouvement et de l'état de nos fonds.

*

Je ne prétends pas que notre système suisse soit parfait ni qu'il soit le meilleur, parce que le nombre des accidents du travail est encore trop élevé dans notre pays. Je connais ses lacunes et sais ce qu'il faudrait encore faire pour tâcher de les combler. Mais ce système a fait ses preuves et permis d'obtenir des résultats positifs, et je suis certain que nous sommes sur la bonne voie.

L'expérience que j'ai acquise des problèmes de l'assurance et de la prévention des risques professionnels me permet de formuler les conclusions suivantes:

1. L'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles devrait être gérée par l'Etat ou par un organisme créé et contrôlé par l'Etat.

Les compagnies privées d'assurance en effet poursuivent des buts financiers (bénéfices, dividendes) qui ne sont pas toujours compatibles avec la notion d'assurance sociale.

2. Il est logique de confier la prévention des risques professionnels aux organismes qui assurent ces mêmes risques, non seulement parce qu'il faut d'abord chercher à éviter l'accident plutôt que de devoir l'indemniser, mais encore parce que la prévention se trouve ainsi à la source même des renseignements fondamentaux dont elle a besoin pour agir: *statistiques des causes d'accidents et données complètes sur les circonstances et les conséquences des accidents et des maladies professionnelles*. Dans les pays où l'assurance ne s'occupe pas de la prévention, celle-ci est confiée à des inspecteurs du travail ou à des organisations privées, mais l'expérience montre que leurs moyens d'action sont souvent insuffisants.
3. L'action de la prévention n'a de vraies possibilités de succès que si elle est épaulée par un système de primes d'assurance variables, tenant compte du risque propre, c'est-à-dire du degré de mise en œuvre des mesures de sécurité dans chaque entreprise.
4. Ce système de primes variables doit être appliqué à toutes les entreprises, grandes et petites, et pas aux grandes seulement, car il est socialement inéquitable de ne réserver les bienfaits de la prévention qu'au personnel des grandes usines et d'abandonner à leur sort les travailleurs des entreprises modestes et des petits ateliers.

Les purs actuaires vous diront que seules les entreprises d'une certaine importance peuvent enregistrer un nombre suffisamment grand d'accidents qui leur permette de calculer le risque avec une rigueur absolue, en vertu de ce qu'ils appellent d'ailleurs la « loi des grands nombres », calcul qui ne peut être rigoureusement établi pour les petites entreprises, parce qu'elles ont trop peu d'accidents.

C'est vrai, mais l'appréciation du risque, donc de la prime d'assurance, ne doit pas être trop rigide. Il n'y a pas que des considérations mathématiques dont il faille tenir compte, mais aussi des considérations psychologiques, je dirais même « commerciales », car la prévention se « vend », et nous devons parvenir à la « vendre ».

Qu'importe si une petite entreprise paie une prime inférieure à son risque réel si cette prime trop basse peut inciter le patron à protéger ses ouvriers. La perte enregistrée ici sera d'ailleurs compensée par les primes trop élevées que paient à titre de sanction les entreprises qui ne font rien.

Ce qui compte, c'est le résultat final, et en matière de prévention ce résultat final consiste à laisser estropier et tuer le moins de travailleurs possible. Une vie humaine vaut bien une petite entorse aux dogmes rigoureux des mathématiques actuarielles.

*

On peut certainement diverger d'opinion sur ce problème des primes variables, selon que l'on soit administrateur d'un organisme de sécurité sociale ou ingénieur s'occupant de prévention. Un système à primes uniformes est évidemment plus simple à établir et plus facile à appliquer.

J'appartiens à l'administration d'un organisme de sécurité sociale, étant membre de la direction de notre Caisse nationale suisse. Je suis aussi ingénieur spécialiste de la sécurité du travail.

En tant qu'ingénieur, je vous dis ce dont j'ai besoin pour accomplir utilement ma tâche, c'est-à-dire des primes d'assurance variables adaptées au risque propre de chaque entreprise.

En tant qu'administrateur d'un organisme de sécurité sociale, je vous dis que ce système est possible et qu'il fonctionne. Il fonctionne même avec succès dans de nombreux pays, et en particulier dans des petits pays comme les Pays-Bas et la Suisse.

Ce qui a été possible en Europe le sera certainement dans les autres continents.

*

Si j'avais à organiser la sécurité du travail dans un pays neuf, je proposerais la création d'un institut national d'assurance sociale englobant l'assurance des risques professionnels et qui serait chargé aussi de leur prévention. Ce système est déjà appliqué sur le continent africain dans la République fédérale du Cameroun.

Dans un pays en voie d'industrialisation, où l'assurance des accidents du travail existerait déjà je suggérerais qu'une division de la prévention des risques professionnels lui soit adjointe. Elle n'aurait pas besoin au départ d'un personnel important. Il suffirait pour commencer d'un petit nombre d'ingénieurs ou de techniciens, pourvu qu'ils soient enthousiastes et possédés du feu sacré, car le feu sacré est ici un élément essentiel de succès. Ces hommes pourraient être instruits par le Bureau international du travail. Ils formeraient d'abord dans les entreprises les plus importantes des ingénieurs de sécurité ou, comme on dit aussi, des préposés à la sécurité, sur lesquels ils pourraient appuyer leurs efforts, et peu à peu cette division de prévention s'organiserait, se développerait et affermiraient son action.

Les syndicats ouvriers auraient ici un rôle essentiel et indispensable à jouer, en créant dans les entreprises des comités de sécurité et en aidant à instruire les travailleurs des risques de leur profession.

Il est clair que des petits pays, disposant de ressources financières et techniques restreintes, ne peuvent immédiatement mettre sur pied une organisation de la sécurité du travail aussi poussée que celle des Etats industrialisés depuis longtemps. Je pense que ces pays pourraient alors se grouper dans un *institut régional de sécurité du travail*, institut de recherches, d'information, d'instruction et d'échange de renseignements, analogue à celui qui existe à Istanbul pour l'Asie mineure et qui a été créé il y a quelques années avec l'appui du Bureau international du travail. On pourrait de même envisager un *institut régional africain*, qui s'occuperait non seulement d'étudier les problèmes techniques et d'éducation posés par la prévention des risques professionnels, mais qui pourrait établir aussi à l'intention des pays intéressés les bases mathématiques nécessaires au calcul des primes de l'assurance des accidents et des maladies professionnelles. Cet institut pourrait peut-être se trouver dans la nouvelle Université de Tunis, laquelle serait alors l'une des rares universités au monde à posséder un institut de ce genre. Là encore, l'appui des syndicats aiderait utilement et efficacement à promouvoir une telle réalisation.

Semaine mondiale contre la faim

Dans la deuxième moitié de mars 1963, une Semaine mondiale contre la faim sera organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO.

Cette campagne a pour objet d'attirer l'attention du public sur la misère d'un milliard et demi de personnes qui souffrent de faim et de malnutrition, d'organiser aussi, dans le cadre du développement économique et social général, les mesures capables d'assurer en permanence des aliments pour tous.

Elle sera centrée sur le jeudi 21 mars, jour de l'équinoxe, symbole du printemps et des semaines dans l'hémisphère nord et de la récolte et des actions de grâce dans l'hémisphère sud.

On espère que près de cinquante comités nationaux et plus de cent organisations internationales non gouvernementales dirigeront les manifestations publiques prévues pour cette semaine.

Parmi les manifestations envisagées, certaines seront spécialement consacrées au thème de la faim: « jours de jeûne familiaux », « repas frugaux », « repas comprenant la part du pauvre » et « surtaxes sur le pain », etc.

Ces manifestations diverses serviront aussi à attirer l'attention de l'opinion publique sur les recommandations qui seront formulées